

Intitulé	Mise en œuvre de la mesure Wal.2.6.1 du PWRP2 concernant la définition de zones vulnérables aux pesticides
Objet	Mieux protéger les masses d'eau de surface et souterraines contaminées par les pesticides dans le but d'atteindre les objectifs de la DCE
Motivation	Cette mesure précise les dispositions des articles R.142.bis et R.187.bis-3 du code de l'Eau qui donnent habilitation au Ministre de l'Environnement à prendre des mesures en cas de contamination d'une masse d'eau de surface ou souterraine par les pesticides à partir des constats de contamination, si celle-ci empêche l'atteinte du bon état. On voit donc plus loin que le travail de la Cellule de diagnostic pesticides-Captages qui vise uniquement les eaux potables souterraines. On vise ici toutes les eaux wallonnes (de surface et souterraines, potabilisables ou non). Les critères de définition des zones vulnérables seront précisés dans l'arrêté et se baseront sur les observations réelles issues du monitoring de la qualité des eaux wallonnes. Ces critères et la liste des mesures à prendre pourront être concertés avec les différentes parties prenantes.
Mise en œuvre	Publication d'un arrêté définissant les zones vulnérables et les mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état au sens de la DCE. Un projet d'arrêté définissant les modalités de mise en œuvre de zones vulnérables doit être mis à jour et consolidé en fonction de l'évolution de la réglementation et des observations de terrain.

Etape(s), publics cibles et objectifs de communication		Calendrier prévisionnel
1	Projet d'arrêté définissant les zones vulnérables et les mesures à mettre en place	2023
2	Publication d'un arrêté définissant les zones vulnérables et les mesures	2024
Opérateur(s)	SPWARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau	
Partenaire(s)	Protect'Eau CRA-W SPWARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau	
Impact(s)		
Echelle(s)	Zones vulnérables aux pesticides définies au sein de toute la Wallonie	
Source de financement		
Moyens requis	Arrêté du Gouvernement wallon	
Aspects légaux		